



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 2001-574

**RÈGLEMENT 2001-574 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 95-423
RELATIVEMENT AUX CAPACITÉS RÉSERVÉES POUR LA
VILLE DE SAINT-ÉMILE AU RÉSEAU DES COLLECTEURS
D'ÉGOUT DE LA CUQ**

**Avis de motion donné le 27 février 2001
Adopté le 27 février 2001
En vigueur le 11 novembre 2001**

NOTES EXPLICATIVES

À une séance régulière du Conseil de la Communauté urbaine de Québec tenue le 27 février 2001 au siège social de la Communauté, à 17 h 00, les membres présents ou dûment représentés formant quorum.

ATTENDU QUE la Communauté urbaine de Québec (CUQ), le 21 novembre 1995, a adopté le règlement 95-423 relatif à son réseau collecteur d'égout pour établir des exigences de capacités à respecter par les municipalités du territoire pour les différents bassins de drainage du territoire de la CUQ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Émile a demandé et obtenu l'autorisation d'augmenter la capacité réservée pour le projet du développement La Seigneurie - phase 1 et Bruno Sansfaçon 2000;

ATTENDU QUE l'augmentation accordée ne modifie pas les capacités maximales réservées pour la ville de Saint-Émile, l'augmentation de la capacité réservée étant soustraite des autres points de raccordement;

Il est décrété par règlement du Conseil de la Communauté urbaine de Québec ce qui suit.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 2001-574

**RÈGLEMENT 2001-574 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 95-423
RELATIVEMENT AUX CAPACITÉS RÉSERVÉES POUR LA
VILLE DE SAINT-ÉMILE AU RÉSEAU DES COLLECTEURS
D'ÉGOUT DE LA CUQ**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le règlement 95-423 relatif à la gestion du réseau des collecteurs d'égout de la CUQ est modifié à son annexe A concernant les capacités réservées pour la ville de Saint-Émile par l'annexe A du présent règlement.
- 2.** Les «ATTENDU» du présent règlement en font partie intégrante.
- 3.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après avoir reçu l'approbation du ministre de l'Environnement.

ANNEXE A

(article 1)

CAPACITÉS RÉSERVÉES POUR LA VILLE DE SAINT-ÉMILE

Annexe A

CAPACITÉS RÉSERVÉES

SAINT-ÉMILE

RACCORDEMENTS	DÉBIT RÉSERVÉ	
	2011	
	SEC	PLUIE
C.U.Q.	m3/s	m3/s
R-O-202-25	0.006	0.006
R-O-202-16-A	0.006	0.006
R-O-194	0.065	0.065
R-O-187	0.010	0.010
R-O-183	0.001	0.001
R-O-178	0.023	0.023
TOTAL	0.111	0.111